www.sepi.qc.ca

FICHE SYNDICALE

Jeunes • EDA • FP

Droits parentaux

07-10-2025 / mj

LE RETRAIT PRÉVENTIF ET L'AFFECTATION DE L'ENSEIGNANTE ENCEINTE

Vous venez d'apprendre que vous êtes enceinte? Vous aimeriez savoir quelles sont les prochaines étapes en ce qui concerne votre santé au travail? Voici la marche à suivre…

MALADIES PÉDIATRIQUES

Il est important de savoir si vous êtes immunisée contre les maladies pédiatriques, telles que la 5e maladie, la varicelle et la rubéole. Ainsi, vous devez consulter un médecin dès que possible afin qu'il vous prescrive les tests sanguins nécessaires. Lors de cette consultation, vous devrez demander au médecin de vous émettre un billet médical indiquant que vous êtes enceinte et en attente des résultats des tests sanguins visant à déterminer votre immunité contre les maladies pédiatriques, lesquelles devront être écrites sur le billet médical. Vous devrez transmettre ce billet médical à la personne responsable des retraits préventifs au Service des ressources humaines du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) et aviser votre école de votre absence dès la première journée de celle-ci.

Dans l'attente des résultats des tests sanguins, vous pourriez être retirée de votre milieu de travail de façon préventive à partir de la date de la consultation médicale indiquée sur le billet médical, et ce, que vous soyez enseignante au primaire ou au secondaire, dépendamment des tests requis.

Dès que vous serez informée des résultats, vous devrez les communiquer à la personne responsable des retraits préventifs au CSSPI, ainsi que lui faire parvenir une copie des résultats écrits lorsque ceux-ci vous auront été transmis.

Il est important de noter que, bien que vous soyez immunisée, vous pourriez tout de même être retirée de votre milieu de travail pour d'autres risques reconnus, tel que le risque d'agression physique.

DEMANDE D'AFFECTATION OU DE RETRAIT PRÉVENTIF

Lors de cette même consultation médicale, le médecin devra également remplir, avec votre aide, le *Certificat visant le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite*. Par la suite, il communiquera avec un professionnel de la santé de la direction de la santé publique afin d'obtenir ses recommandations par écrit relativement à votre situation. Ainsi, le médecin recevra un *Rapport de consultation médico-environnemental* qui mentionnera les risques relatifs à votre catégorie d'emploi, lequel vous sera remis avec le *Certificat visant le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite* dûment rempli et signé. Notez que sans ce rapport, le certificat n'est pas valide.

DEMANDE D'AFFECTATION OU DE RETRAIT PRÉVENTIF (SUITE)

Une fois que vous aurez reçu le *Certificat* et le *Rapport de consultation*, vous devrez les transmettre à la personne responsable des retraits préventifs au CSSPI afin de soumettre votre demande d'affection. Cette personne étudiera avec vous les risques afin de déterminer ceux qui s'appliquent réellement et ceux qui peuvent être éliminés. Nous vous invitons à nous contacter pour en discuter. S'il est impossible pour le CSSPI de vous offrir une affectation à d'autres tâches ou à un autre poste ou d'éliminer les risques afin de vous permettre de continuer à travailler de façon sécuritaire pendant votre grossesse, il vous dirigera vers le retrait préventif. Le retrait préventif débutera alors à compter de la date de réception de ces documents, il est donc important de les transmettre le plus rapidement possible.

Vous devrez, de plus, transmettre ces documents à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) par télécopieur au 514 905-3949 ou par la poste à l'adresse suivante :

CNESST
5, Complexe Desjardins
Basilaire 1 centre, Case postale 3
Succursale Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H1

ATTENTION! Vous n'êtes pas admissible au retrait préventif si en raison d'une condition personnelle vous êtes incapable d'occuper votre emploi durant votre grossesse (ex. : une complication de grossesse vous empêchant de travailler). Si tel est le cas, vous êtes plutôt admissible à un congé d'invalidité.

Sachez également que les indemnités de revenu versées par la CNESST durant le retrait préventif prennent fin quatre (4) semaines avant la date prévue de votre accouchement (les IRR qui représente 90 % de votre revenu net). C'est à ce moment que les démarches doivent être faites auprès du RQAP, à moins que vous désiriez plutôt opter pour un congé sans solde jusqu'à votre accouchement.

Si toutefois vous recevez de l'assurance salaire dans le cadre d'un congé pour invalidité, les prestations sont versées jusqu'à l'accouchement (et même après dans certains cas), dans la mesure où vous répondez aux critères prévus à l'Entente nationale.

COORDONNÉES

Coordonnées de la personne responsable des retraits préventifs au Service des ressources humaines du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) :

Véronic Allard De Glandon
Agente de bureau
v-allard-deglandon@csspi.gouv.qc.ca
Téléphone : 514 642-9520, poste 19828

RESSOURCES SUR LE SUJET

Le Programme *Pour une maternité sans danger* est disponible sur le site Internet de la CNESST. Vous pouvez consulter cette information à l'adresse suivante : www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/milieu-travail-sain/programme-pour-une-maternite-sans-danger.

VOUS DÉSIREZ PLUS D'INFORMATION?

Contactez notre conseillère syndicale :

Alexie Tétreault
alexietetreault@sepi.qc.ca
☎ 514 645-4536, poste 213